

Arrêté n°2025- 623 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 18/12/2025

Demande déposée le 18/11/2025 et complétée le 02/12/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 18/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/12/2025

N° DP 042 147 25 00367

Par :	SARL VARAGNAT représentée par Madame CHAUVE Jacqueline
Demeurant à :	3 Route des Plaines 42600 LEZIGNEUX
Sur un terrain sis à :	3 Rue des Parrocels 42600 MONTBRISON  147 BK 686
Nature des travaux :	Isolation Thermique par l'Extérieur et ravalement de façades en partie basse

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 18/11/2025 et complétée le 02/12/2025 par la SARL VARAGNAT représentée par Madame CHAUVE Jacqueline,

Vu l'objet de la demande :

- pour une Isolation Thermique par l'Extérieur et un ravalement de façades en partie basse,
- sur un terrain situé 3 Rue des Parrocels - 42600 MONTBRISON.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 04/12/2025,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 12/12/2025,

## ARRÈTE

**Article 1:** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2:** Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Service Voirie, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

**Article 3:** Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- L'ensemble des modénature et éléments en saillie (nez de balcon, nez de baies, débords de toiture...) devra être reporté sur la façade une fois l'ITE achevée.
- La teinte devra être choisie selon la charte de coloration établie par la ville. Nuancier disponible :
  - . soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>
  - . soit en consultation au service urbanisme de la ville.

MONTBRISON, le 16 décembre 2025

Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO  
Adjoint Délégué



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

16 DEC. 2025

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire



Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00367 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 3 Rue des Parrocels 42600 MONTBRISON

Sarl VARAGNAT représenté(e) par

Déposé en mairie le : 18/11/2025

Madame CHAUVE Jacqueline

Reçu au service le : 02/12/2025

3 ROUTE DES PLAINES

Nature des travaux: 01012 Isolation thermique par l'extérieur

42600 LEZIGNEUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

## CONTEXTE

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S1-Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

L'immeuble n'est repéré ni comme édifice remarquable, ni comme édifice majeur, ni comme édifice d'accompagnement toutefois le projet doit être en conformité avec le règlement du SPR

### (1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR qui stipule

#### 2-c FAÇADES-Composition et modénature : Tous secteurs – Immeubles existants

- *L'isolation thermique par l'extérieur ne sera possible sur les immeubles sans intérêt patrimonial, à condition que cela n'entraîne ni la composition (modénature, retraits ou éléments en saillie...) ni l'état sanitaire de l'immeuble.*

le projet peut être accepté sous conditions des prescriptions suivantes

## PRESCRPTIONS

L'ensemble des modénature et éléments en saillie (nez de balcon, Nez de Baies débords de toiture...) devra être reporté sur la façade une fois l'ITE achevée.

La teinte devra être choisie selon la charte de coloration établie par la ville.

Nuancier disponible

-soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>  
-soit en consultation au service urbanisme de la ville.

## (2) Observations

Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet pour une meilleure gestion administrative du dossier.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 12/12/2025 à 18:06

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison





## Aggo

Service : Voirie

Référence : CV-613-2025

Dossier suivi par : Christelle VERNIN

Mail : [christellevernin@loireforez.fr](mailto:christellevernin@loireforez.fr)

Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 04/12/2025

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Service ADS

17 Boulevard de la Préfecture

42600 MONTBRISON

### REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 25 00367	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt :	18/11/2025	Demandeur : VARAGNAT
Réf. Cad.	147 BK 686	3 ROUTE DES PLAINES
Adresse :	3 Rue des Parrocels	42600 LEZIGNEUX
Commune :	MONTBRISON	
Nature du projet : isolation par l'extérieur		

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant les travaux d'isolation par l'extérieur et rénovation de façade, Rue des Parrocels, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

L'isolation par l'extérieur (ép. 140mm) est envisagée à 2,60m de hauteur respectant les normes d'accessibilité en vigueur sur le domaine public, soit au minimum une hauteur de 2,30 m.

Des câbles sont présents sur la façade du bâtiment, il est demandé au pétitionnaire de prévoir des passages ou réservations pour les câbles et réseaux afin de pouvoir procéder à leur maintenance. Ces câble ne devront pas être englobés dans l'isolation.

Le projet tel que présenté n'impacte pas le domaine routier. Toutefois, durant les travaux, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents à proximité du projet(protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un avis favorable avec prescriptions sur le projet.

Signé électroniquement le 04/12/2025

Pour le Président, par délégation  
le vice-président délégué à la voirie  
Georges THOMAS

VILLE DE MONTBRISON

16 DEC. 2025

DP | 4 | 2 | 1 | 4 | 7 | 2 | 5 | 0 | 0 | 0 | 3 | 6 | 7 |  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

